

PROXIMITE PRIVILEGE CREDIT AGRICOLE DECREMENT 1.05 DECEMBRE 2024

- ❖ Titre de créance complexe de droit anglais présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et à la Date d'échéance⁽²⁾, ci-après le « titre », le « titre de créance » ou le « produit ».
- ❖ PROXIMITE PRIVILEGE CREDIT AGRICOLE DECREMENT 1.05 DECEMBRE 2024 est un produit risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ». Il s'inscrit dans le cadre de la diversification des actifs financiers d'un investisseur et n'est pas destiné à en constituer la totalité.
- ❖ Durée d'investissement conseillée : 10 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé⁽³⁾). En cas de revente avant la Date d'échéance⁽²⁾ ou la Date de remboursement automatique anticipé⁽²⁾, l'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.
- ❖ Période de commercialisation : du 2 août 2024 au 20 décembre 2024⁽⁴⁾ inclus.
- ❖ Produit émis par Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A.⁽⁵⁾ (l' « Émetteur ») bénéficiant d'une garantie des sommes dues fournie par Citigroup Global Markets Limited⁽⁵⁾ (le « Garant »). L'investisseur est par conséquent exposé au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant.
- ❖ Cadre d'investissement/Éligibilité : Compte-titres dans le cadre d'une offre ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus (placement privé uniquement), unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation, ou d'épargne retraite (individuel ou collectif). Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif), l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.
- ❖ Les investisseurs ne sont pas protégés contre l'effet de l'inflation dans le temps. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.
- ❖ Code ISIN : XS2866311348

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE

- (1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la Date d'échéance⁽²⁾ ou la Date de remboursement automatique anticipé⁽²⁾. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur et du Garant et de mise en résolution du Garant. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.
- (2) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 12 pour le détail des dates et des barrières.
- (3) Le remboursement automatique anticipé ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin du quatrième trimestre suivant la troisième Date de détermination du Niveau de Référence (20/12/2024).
- (4) Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 euros), la commercialisation du titre « PROXIMITE PRIVILEGE CREDIT AGRICOLE DECREMENT 1.05 DECEMBRE 2024 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 20 décembre 2024, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
- (5) Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A. : Standard & Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch A+. Citigroup Global Markets Limited : Standard & Poor's A+/ Moody's A1 / Fitch A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 8 août 2024. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription du produit.

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une exposition à l'indice iSTOXX Single Stock on Credit Agricole GR Decrement 1.05 Price EUR (ci-après l'« Indice »), **composé d'une seule action, l'action Crédit Agricole S.A.** L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par l'action qui le compose et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 1,05 point par an, ce qui est moins favorable à l'investisseur que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement. Le remboursement du produit « PROXIMITE PRIVILEGE CREDIT AGRICOLE DECREMENT 1.05 DECEMBRE 2024 » est conditionné à l'évolution de cet indice.

Si l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 20% de son Niveau de Référence⁽¹⁾ à la Date de constatation finale⁽²⁾ l'investisseur subit une perte en capital égale à l'intégralité de la baisse⁽³⁾ enregistrée par l'Indice (risque de perte en capital partielle voire totale).

L'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse du niveau de l'Indice (soit un Taux de Rendement Annuel Net maximum⁽⁴⁾ de 14,82%).

Un remboursement du capital à la Date d'échéance⁽²⁾ si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 20% de son Niveau de Référence⁽¹⁾ à la Date de constatation finale⁽²⁾.

Un risque de perte en capital partielle voire totale en-deçà de ce seuil.

Un investissement d'une durée de 10 ans au maximum et un remboursement automatique anticipé du capital possible du trimestre 4 au trimestre 39, si à l'une des Dates de constatation trimestrielle⁽²⁾, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽²⁾, la première Date de constatation trimestrielle étant le 22 décembre 2025.

Un objectif de gain plafonné de 4,125% par trimestre écoulé, depuis le 20 décembre 2024 (date de fin de la période de commercialisation) en cas d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé ou si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 55% de son Niveau de Référence⁽¹⁾ à la Date de constatation finale⁽²⁾.

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance « PROXIMITE PRIVILEGE CREDIT AGRICOLE DECREMENT 1.05 DECEMBRE 2024 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation, ou d'épargne retraite (individuel ou collectif) dans le cadre desquels ce produit peut être proposé.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres « PROXIMITE PRIVILEGE CREDIT AGRICOLE DECREMENT 1.05 DECEMBRE 2024 » soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux.

Les Taux de Rendement Annuels Nets présentés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation, ou d'épargne retraite (individuel ou collectif) ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel ou collectif) ou au compte-titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. Ils sont calculés pour un investissement de 1 000 EUR à partir de la date de fin de la période de commercialisation, le 20 décembre 2024, jusqu'à la Date de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ concernée ou la Date d'échéance⁽²⁾ selon les cas.

En cas d'achat après le 20 décembre 2024 (date de fin de la période de commercialisation) et/ou de vente du titre de créance avant la Date d'échéance⁽²⁾ ou la Date de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif), ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuels Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuels Nets indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur supporte le risque de défaut de paiement ou de faillite de l'Emetteur et le risque de défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution du Garant. **Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs conservant le titre de créance jusqu'à son échéance effective.**

Le titre de créance « PROXIMITE PRIVILEGE CREDIT AGRICOLE DECREMENT 1.05 DECEMBRE 2024 » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif). Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif), l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'Emetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) Voir en page 4 pour la détermination du Niveau de Référence.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 12 pour le détail des dates et des barrières.

(3) La baisse de l'Indice est l'écart entre son Niveau de Référence⁽¹⁾ et son niveau de clôture à la Date de constatation finale (le 20/12/2034), exprimée en pourcentage de son Niveau de Référence⁽¹⁾.

(4) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel ou collectif) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Emetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir ci-dessus pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base avant tout investissement dans ce produit. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs :

- **Risque de perte en capital** – Le produit présente un **risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie** (en cas de revente des titres de créance avant la Date d'échéance⁽¹⁾) et à la Date d'échéance⁽¹⁾. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. **Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.**
- **Risque de crédit** – L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.
- **Risque de marché** – Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de valeur (en raison notamment de l'évolution du niveau, du (ou des) sous-jacent(s), des taux d'intérêt et de la prime de crédit), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque lié au Sous-jacent** – Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice iSTOXX Single Stock on Credit Agricole GR Decrement 1.05 Price EUR.
- **Événements extraordinaires/perturbateurs affectant l'Indice** – Afin de tenir compte des conséquences d'événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) sous-jacent(s) du produit notamment, la documentation juridique⁽²⁾ prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et dans certains cas, (ii) le remboursement automatique anticipé du produit. Ces événements peuvent entraîner une perte pour l'investisseur.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 12 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Veuillez-vous référer au paragraphe « Disponibilité du Prospectus » en page 13 pour plus d'informations.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

DÉTERMINATION DU NIVEAU DE RÉFÉRENCE

Le niveau de clôture de l'Indice est observé le 2 août 2024, le 11 octobre 2024 et le 20 décembre 2024 (Dates de détermination du Niveau de Référence). Le Niveau de Référence est alors égal au plus bas des trois niveaux de clôture identifiés aux dates ci-avant mentionnées.

Exemple illustratif :

Les niveaux ci-dessous sont donnés à titre exclusivement illustratif et ne préjugent en rien des niveaux qui seront effectivement constatés aux dates citées.

Dates de détermination du Niveau de Référence	Niveau de clôture de l'Indice
2 août 2024	13,10
11 octobre 2024	13,28
20 décembre 2024	13,51

Dans cet exemple, le niveau de clôture le plus bas constaté aux trois dates citées correspond à celui du 02/08/2024 soit un niveau de 13,10. Il s'agit alors du Niveau de Référence retenu pour l'Indice dans cet exemple.

À chaque Date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, du trimestre 4 au trimestre 39, on compare le niveau de clôture de l'Indice à son Niveau de Référence⁽²⁾.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

Du trimestre 4 au trimestre 39, à chaque Date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, si l'Indice clôture à un niveau **supérieur ou égal à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾**, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors à la Date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ correspondante :



Un gain plafonné de 4,125% par trimestre écoulé depuis le 20 décembre 2024, soit 16,50% par année écoulée depuis cette même date

(Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ maximum de 14,82%)

Sinon, le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé et **le produit continue**.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 12 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Voir ci-dessus pour la détermination du Niveau de Référence.

(3) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel ou collectif) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Emetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

Barrière de remboursement automatique anticipé (Trimestres 4 à 39)

La barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ est fixée à 100% du Niveau de Référence⁽²⁾ à la 1^{ère} Date de constatation trimestrielle, soit le trimestre 4 (22 décembre 2025), et diminuera de 5,00% chaque année jusqu'au trimestre 39 (20 septembre 2034).

Trimestres	Dates de constatation trimestrielle	Barrière de remboursement automatique anticipé ⁽¹⁾	Trimestres	Dates de constatation trimestrielle	Barrière de remboursement automatique anticipé ⁽¹⁾
1	n/a	n/a	21	20/03/2030	80,00%
2	n/a	n/a	22	20/06/2030	80,00%
3	n/a	n/a	23	20/09/2030	80,00%
4	22/12/2025	100,00%	24	20/12/2030	75,00%
5	20/03/2026	100,00%	25	20/03/2031	75,00%
6	22/06/2026	100,00%	26	20/06/2031	75,00%
7	21/09/2026	100,00%	27	22/09/2031	75,00%
8	21/12/2026	95,00%	28	22/12/2031	70,00%
9	22/03/2027	95,00%	29	22/03/2032	70,00%
10	21/06/2027	95,00%	30	21/06/2032	70,00%
11	20/09/2027	95,00%	31	20/09/2032	70,00%
12	20/12/2027	90,00%	32	20/12/2032	65,00%
13	20/03/2028	90,00%	33	21/03/2033	65,00%
14	20/06/2028	90,00%	34	20/06/2033	65,00%
15	20/09/2028	90,00%	35	20/09/2033	65,00%
16	20/12/2028	85,00%	36	20/12/2033	60,00%
17	20/03/2029	85,00%	37	20/03/2034	60,00%
18	20/06/2029	85,00%	38	20/06/2034	60,00%
19	20/09/2029	85,00%	39	20/09/2034	60,00%
20	20/12/2029	80,00%			



(1) Barrière de remboursement automatique anticipé décroissante annuellement.

(2) Voir en page 4 pour la détermination du Niveau de Référence.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

Barrière de remboursement automatique anticipé (Trimestres 4 à 39)

La barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ est fixée à 100% du Niveau de Référence⁽²⁾ à la 1^{ère} Date de constatation trimestrielle, soit le trimestre 4 (22 décembre 2025), et diminuera de 5,00% chaque année jusqu'au trimestre 39 (20 septembre 2034).

Trimestres	Dates de constatation trimestrielle	Barrière de remboursement automatique anticipé ⁽¹⁾	Trimestres	Dates de constatation trimestrielle	Barrière de remboursement automatique anticipé ⁽¹⁾
1	n/a	n/a	21	20/03/2030	80,00%
2	n/a	n/a	22	20/06/2030	80,00%
3	n/a	n/a	23	20/09/2030	80,00%
4	22/12/2025	100,00%	24	20/12/2030	75,00%
5	20/03/2026	100,00%	25	20/03/2031	75,00%
6	22/06/2026	100,00%	26	20/06/2031	75,00%
7	21/09/2026	100,00%	27	22/09/2031	75,00%
8	21/12/2026	95,00%	28	22/12/2031	70,00%
9	22/03/2027	95,00%	29	22/03/2032	70,00%
10	21/06/2027	95,00%	30	21/06/2032	70,00%
11	20/09/2027	95,00%	31	20/09/2032	70,00%
12	20/12/2027	90,00%	32	20/12/2032	65,00%
13	20/03/2028	90,00%	33	21/03/2033	65,00%
14	20/06/2028	90,00%	34	20/06/2033	65,00%
15	20/09/2028	90,00%	35	20/09/2033	65,00%
16	20/12/2028	85,00%	36	20/12/2033	60,00%
17	20/03/2029	85,00%	37	20/03/2034	60,00%
18	20/06/2029	85,00%	38	20/06/2034	60,00%
19	20/09/2029	85,00%	39	20/09/2034	60,00%
20	20/12/2029	80,00%			

(1) Barrière de remboursement automatique anticipé décroissante annuellement.

(2) Voir en page 4 pour la détermination du Niveau de Référence.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

Barrière de remboursement automatique anticipé (Trimestres 4 à 39)

La barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ est fixée à 100% du Niveau de Référence⁽²⁾ à la 1^{ère} Date de constatation trimestrielle, soit le trimestre 4 (22 décembre 2025), et diminuera de 5,00% chaque année jusqu'au trimestre 39 (20 septembre 2034).

Trimestres	Dates de constatation trimestrielle	Barrière de remboursement automatique anticipé ⁽¹⁾	Trimestres	Dates de constatation trimestrielle	Barrière de remboursement automatique anticipé ⁽¹⁾
1	n/a	n/a	21	20/03/2030	80,00%
2	n/a	n/a	22	20/06/2030	80,00%
3	n/a	n/a	23	20/09/2030	80,00%
4	22/12/2025	100,00%	24	20/12/2030	75,00%
5	20/03/2026	100,00%	25	20/03/2031	75,00%
6	22/06/2026	100,00%	26	20/06/2031	75,00%
7	21/09/2026	100,00%	27	22/09/2031	75,00%
8	21/12/2026	95,00%	28	22/12/2031	70,00%
9	22/03/2027	95,00%	29	22/03/2032	70,00%
10	21/06/2027	95,00%	30	21/06/2032	70,00%
11	20/09/2027	95,00%	31	20/09/2032	70,00%
12	20/12/2027	90,00%	32	20/12/2032	65,00%
13	20/03/2028	90,00%	33	21/03/2033	65,00%
14	20/06/2028	90,00%	34	20/06/2033	65,00%
15	20/09/2028	90,00%	35	20/09/2033	65,00%
16	20/12/2028	85,00%	36	20/12/2033	60,00%
17	20/03/2029	85,00%	37	20/03/2034	60,00%
18	20/06/2029	85,00%	38	20/06/2034	60,00%
19	20/09/2029	85,00%	39	20/09/2034	60,00%
20	20/12/2029	80,00%			



(1) Barrière de remboursement automatique anticipé décroissante annuellement.

(2) Voir en page 4 pour la détermination du Niveau de Référence.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À LA DATE D'ÉCHÉANCE

À la Date de constatation finale (le 20 décembre 2034), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on compare le niveau de clôture de l'Indice à son Niveau de Référence⁽¹⁾:



(1) Voir en page 4 pour la détermination du Niveau de Référence.

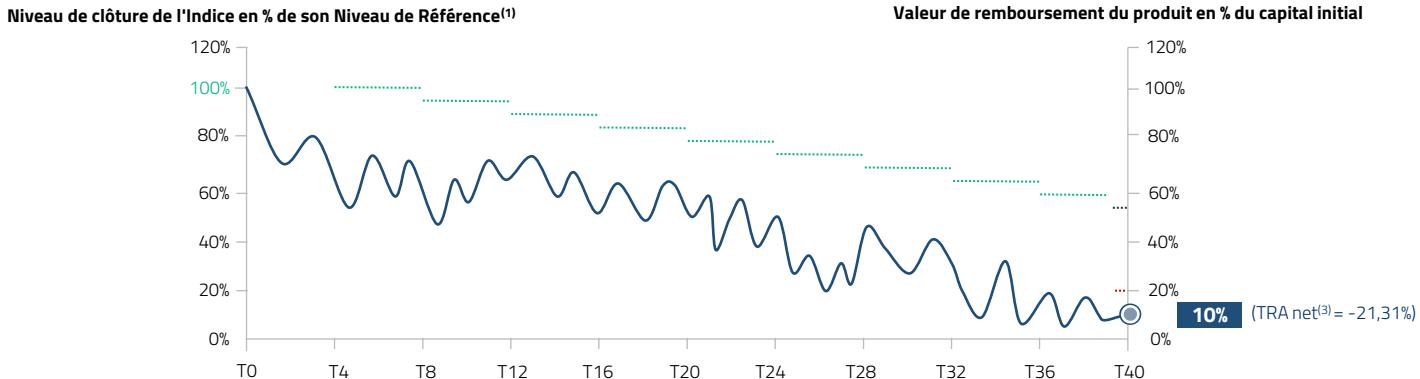
(2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel ou collectif) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Emetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

(3) La baisse de l'Indice est l'écart entre son Niveau de Référence⁽¹⁾ et son niveau de clôture à la Date de constatation finale (le 20/12/2034), exprimée en pourcentage de son Niveau de Référence⁽¹⁾.

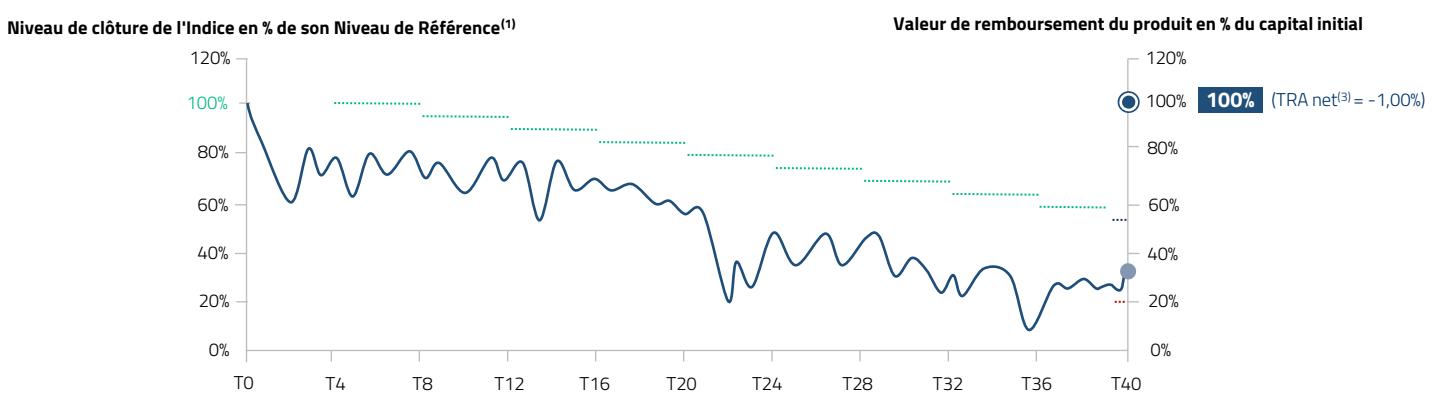
ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants sont bruts, hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement, sauf défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et sauf défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant.

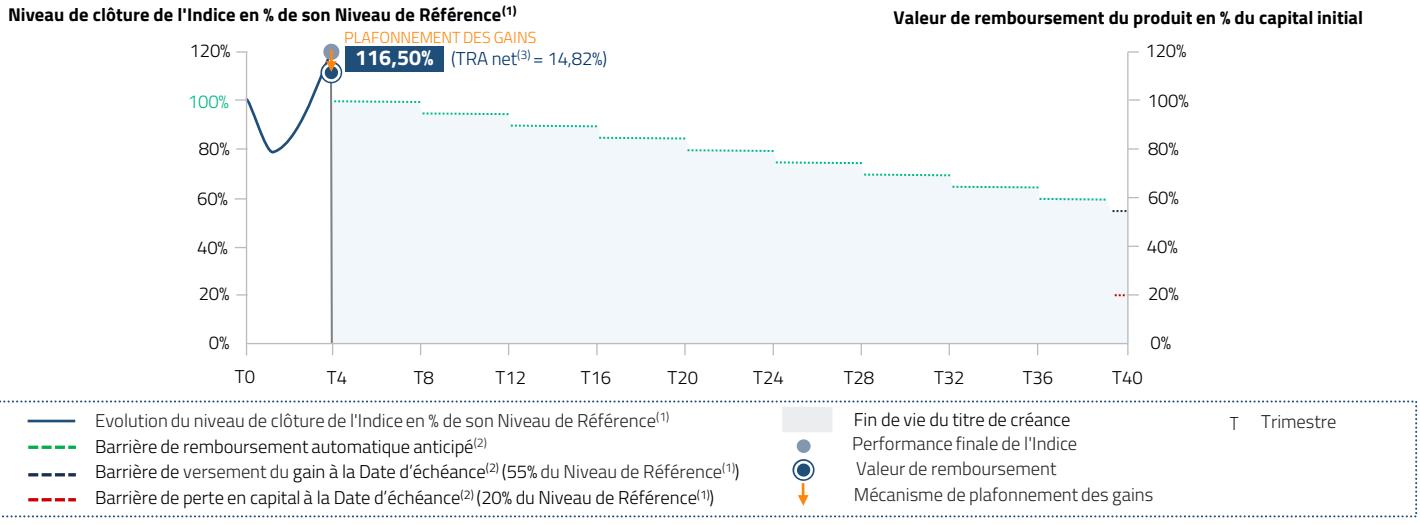
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À LONG TERME



SCÉNARIO MÉDIAN : MARCHÉ BAISSIER À LONG TERME



SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFFONNEMENT DES GAINS : MARCHÉ HAUSSIER À COURT TERME



(1) Voir en page 4 pour la détermination du Niveau de Référence.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 12 pour le détail des dates et des barrières.

(3) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel ou collectif) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Emetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À LONG TERME

- ↳ Du 4^{ème} au 39^{ème} trimestre à compter de la date de fin de la période de commercialisation (le 20 décembre 2024), aux Dates de constatation trimestrielle⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue.**
- ↳ À l'issue des 40 trimestres, à la Date de constatation finale (le 20 décembre 2034), l'Indice clôture à 10% de son Niveau de Référence⁽²⁾, soit en-dessous du seuil de 20% de son Niveau de Référence⁽²⁾. **L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse⁽⁴⁾ de l'Indice enregistrée à cette date, soit 10% du capital initial. Il subit dans ce scénario une perte en capital.**
- ↳ Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors égal à -21,31%, équivalent à celui d'un investissement direct dans l'Indice.
- ↳ Dans le cas le plus défavorable où l'Indice céderait l'intégralité de sa valeur, **la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul.**

SCÉNARIO MÉDIAN : MARCHÉ BAISSIER À LONG TERME

- ↳ Du 4^{ème} au 39^{ème} trimestre à compter de la date de fin de la période de commercialisation (le 20 décembre 2024), aux Dates de constatation trimestrielle⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue.**
- ↳ À l'issue des 40 trimestres, à la Date de constatation finale (le 20 décembre 2034), l'Indice clôture à 33% de son Niveau de Référence⁽²⁾, soit au-dessus du seuil de 20% de son Niveau de Référence⁽²⁾ mais en-dessous du seuil de 55% de son Niveau de Référence⁽²⁾. **L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors son capital initial.**
- ↳ Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors égal à -1,00%, contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de -11,36% pour un investissement direct dans l'Indice.

SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFFONNEMENT DES GAINS : MARCHÉ HAUSSIER À COURT TERME

- ↳ À l'issue du trimestre 4 à compter de la date de fin de la période de commercialisation (le 20 décembre 2024), soit à la 1^{ère} Date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ (soit 120% dans cet exemple). **Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.**
- ↳ L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors le capital initial majoré d'un gain plafonné de 4,125% par trimestre écoulé depuis le 20 décembre 2024 soit **116,50% du capital initial, ce qui représente un gain de 16,50% contre 20% pour un investissement direct dans l'Indice.**
- ↳ Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors égal à 14,82%, contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de 18,17% dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice, **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 12 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Voir en page 4 pour la détermination du Niveau de Référence.

(3) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel ou collectif) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Emetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

(4) La baisse de l'Indice est l'écart entre son Niveau de Référence⁽²⁾ et son niveau de clôture à la Date de constatation finale (le 20/12/2034), exprimée en pourcentage de son Niveau de Référence⁽²⁾.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

L'indice iSTOXX® Single Stock on Credit Agricole GR Decrement 1.05 Price EUR (dividendes bruts réinvestis en retranchant un prélèvement forfaitaire de 1,05 point d'indice par an) est un indice actions créé, calculé et publié par STOXX®. Il a été lancé le 26 juin 2023 à un niveau de 10,37 points.

C'est un indice composé d'une seule action, l'action Crédit Agricole S.A.. L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par l'action qui le compose **et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 1,05 point par an ce qui est défavorable pour l'investisseur**. Si les dividendes bruts distribués par l'action Crédit Agricole S.A. sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un investissement direct dans l'action Crédit Agricole S.A.. La fréquence de déduction du prélèvement forfaitaire sur l'indice iSTOXX® Single Stock on Credit Agricole GR Decrement 1.05 Price EUR est journalière et est donc différente de la fréquence de distribution des dividendes par l'action Crédit Agricole S.A..

Nous attirons votre attention sur le fait que le niveau de prélèvement forfaitaire de 1,05 point d'indice par an a été historiquement supérieur au niveau moyen des dividendes bruts annuels détachés par l'action Crédit Agricole S.A. depuis 2014.

À titre d'information, le niveau moyen des dividendes bruts annuels réinvestis au sein de l'indice depuis l'année 2014 est de 0,65 point et le niveau de dividende brut réinvesti en 2024 est de 1,05 point (Source : Stoxx® au 06/08/2024).

La valeur des dividendes passés n'est pas un indicateur de la valeur des dividendes futurs.

Par ailleurs, **en cas de baisse de l'action Crédit Agricole S.A., la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée si le montant annuel des dividendes réinvestis dans l'Indice est inférieur au prélèvement forfaitaire de 1,05 point, car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 1,05 point, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.**

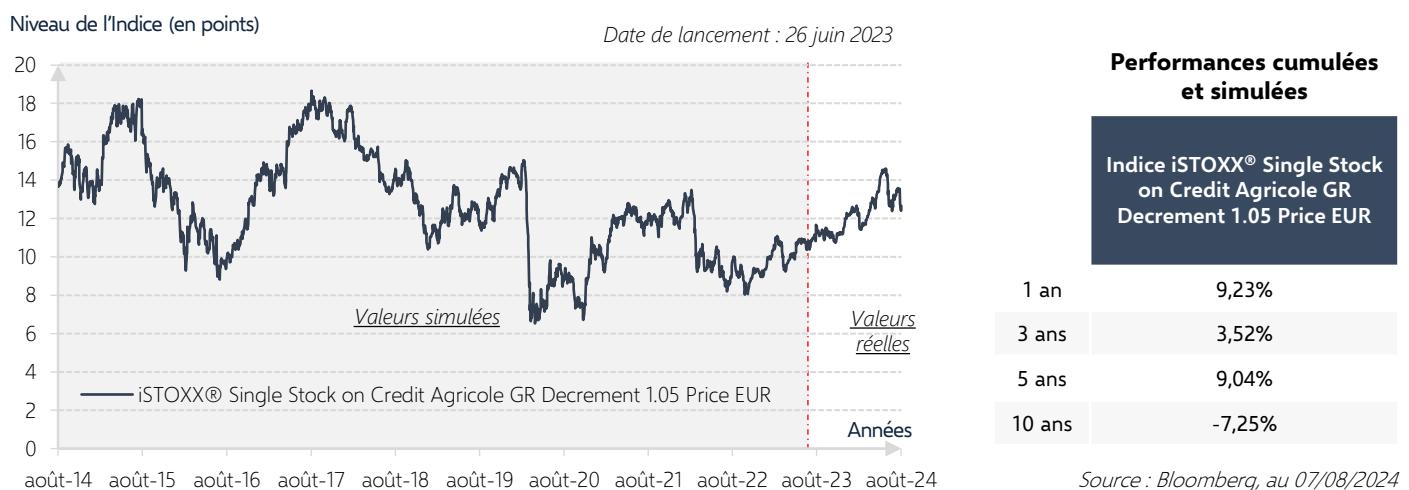
La consultation de l'Indice est publique. Pour plus d'informations sur l'Indice, veuillez consulter le site de STOXX® <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=IXACA105>.

Pour une information en français, il est également possible de consulter à titre informatif uniquement le site : <https://www.zonebourse.com/cours/indice/ISTOXX-SS-ON-CRED-AGRICOL-156301546/>.

ÉVOLUTION DE L'INDICE ENTRE LE 07/08/2014 ET LE 07/08/2024

Toutes les données précédant le **26 juin 2023** sont le résultat de **simulations de performances passées** visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé. Toutes les données suivant cette date sont le résultat de performances passées.

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU AUX SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES PERFORMANCES FUTURES. CECI EST ÉGALEMENT VALABLE POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.



Source : Bloomberg, au 07/08/2024

ZOOM SUR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. est une holding. Par le biais de ses filiales, elle offre des services bancaires et d'assurance, conçoit et gère des produits financiers spécialisés et offre des services de gestion de titres, d'assurance, de crédit à la consommation, de banque privée, de crédit bail et d'affacturage.

Pour plus d'informations sur les résultats de l'entité Crédit Agricole S.A., merci de consulter la page dédiée : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/resultats-financiers>.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources jugées fiables. La responsabilité d'une quelconque entité de Citigroup ne saurait être engagée à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.



⊕ AVANTAGES

- ☞ Si à une des Dates de constatation trimestrielle⁽¹⁾, du trimestre 4 au trimestre 39, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾, **un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé**. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors le capital initial majoré d'un gain plafonné de 4,125% par trimestre écoulé depuis le 20 décembre 2024 (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum de 14,82%).
- ☞ À l'issue des 40 trimestres à compter de la date de fin de la période de commercialisation (le 20 décembre 2024), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et qu'à la Date de constatation finale⁽¹⁾ l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 55% de son Niveau de Référence⁽³⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾ alors le capital initial majoré d'un gain plafonné de 4,125% par trimestre écoulé depuis le 20 décembre 2024, soit 265,00% du capital initial (le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de 9,10%).
- ☞ À l'issue des 40 trimestres à compter de la date de fin de la période de commercialisation (le 20 décembre 2024), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et qu'à la Date de constatation finale⁽¹⁾ l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 55% mais supérieur ou égal à 20% de son Niveau de Référence⁽³⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾ alors le capital initial (le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de -1,00%).

⊖ INCONVÉNIENTS LIÉS AU PRODUIT

- ☞ Un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à la Date d'échéance⁽¹⁾ :
 - Dans le cas où « PROXIMITE PRIVILEGE CREDIT AGRICOLE DECREMENT 1.05 DECEMBRE 2024 » n'a pas été remboursé par anticipation et où l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 20% de son Niveau de Référence⁽³⁾ à la Date de constatation finale⁽¹⁾.
 - En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur en cours de vie (hors cas de remboursement automatique anticipé). Il est en effet impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix dépendant alors du cours, le jour de la revente, des paramètres de marché. **La perte en capital peut être partielle ou totale.**
- ☞ Le produit est également soumis au **risque lié à l'inflation**. Une inflation élevée dans la durée aura un impact négatif sur le rendement réel du produit.
- ☞ L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et de faillite (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant.
- ☞ L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 4 à 40 trimestres.
- ☞ Le rendement du produit « PROXIMITE PRIVILEGE CREDIT AGRICOLE DECREMENT 1.05 DECEMBRE 2024 » à la Date d'échéance⁽¹⁾ est **très sensible à une faible variation du niveau de clôture de l'Indice autour des barrières de 20% et 55% de son Niveau de Référence⁽³⁾ à la Date de constatation finale⁽¹⁾**.
- ☞ Dans un contexte de marché fortement baissier, si l'Indice clôture toujours à un niveau strictement inférieur à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ aux différentes Dates de constatation trimestrielle⁽¹⁾, le mécanisme de remboursement automatique anticipé ne sera jamais activé.
- ☞ L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle du niveau de clôture de l'Indice du fait du **mécanisme de plafonnement des gains de 4,125% par trimestre écoulé depuis le 20 décembre 2024** (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum de 14,82%).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 12 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel ou collectif) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

(3) Voir en page 4 pour la détermination du Niveau de Référence.



⊖ INCONVÉNIENTS LIÉS AU SOUS-JACENT

- ⌚ L'investisseur est exposé à un indice composé d'une seule action (l'action Crédit Agricole S.A.) et ne bénéficie pas de la diversification du risque offerte par des sous-jacents actions tels que les indices de marchés actions.
- ⌚ **L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes détachés par l'action qui le compose et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 1,05 point par an, ce qui résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement.** La valeur de l'indice iSTOXX® Single Stock on Credit Agricole GR Decrement 1.05 Price EUR pourra s'écartez de celle de l'action Crédit Agricole S.A. (hors dividendes). Selon les niveaux de l'indice iSTOXX® Single Stock on Credit Agricole GR Decrement 1.05 Price EUR , de l'action Crédit Agricole S.A. et selon les dividendes distribués par l'action Crédit Agricole S.A., la performance de l'Indice pourra être pénalisée (si le montant annuel des dividendes réinvestis dans l'Indice est inférieur au prélèvement forfaitaire annuel de 1,05 point), ou améliorée (si le montant annuel des dividendes réinvestis dans l'Indice est supérieur au prélèvement forfaitaire annuel de 1,05 point) par rapport à un investissement dans l'action Crédit Agricole S.A. (hors dividendes). La fréquence de déduction du prélèvement forfaitaire sur l'indice iSTOXX® Single Stock on Credit Agricole GR Decrement 1.05 Price EUR est différente de la fréquence de distribution des dividendes par l'action Crédit Agricole S.A.
- ⌚ **En cas de baisse de l'action Crédit Agricole S.A., la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée si le montant annuel des dividendes réinvestis dans l'Indice est inférieur au prélèvement forfaitaire de 1,05 point,** car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 1,05 point, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.
- ⌚ À titre de comparaison, un produit présentant les mêmes caractéristiques mais indexé à l'action Crédit Agricole S.A. aurait un objectif de gain très inférieur. **Le rendement plus important du produit « PROXIMITE PRIVILEGE CREDIT AGRICOLE DECREMENT 1.05 DECEMBRE 2024 » n'est possible qu'en raison d'un risque de perte en capital également plus important.**

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Forme juridique	Titre de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à la Date d'échéance. Bien que la formule de remboursement et le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit soient garantis par le Garant, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.			
Émetteur	Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A. ⁽¹⁾			
Garant	Citigroup Global Markets Limited. ⁽¹⁾			
Règlement / Livraison	Clearstream Luxembourg			
Devise	Euro (€)			
Code ISIN	XS2866311348			
Période de commercialisation	Du 02/08/2024 au 20/12/2024 inclus. Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation du titre de créance « PROXIMITE PRIVILEGE CREDIT AGRICOLE DECREMENT 1.05 DECEMBRE 2024 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 20/12/2024 ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.			
Offre au Public	Offre ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus exclusivement (placement privé uniquement).			
Sous-jacent (l'Indice)	Indice iSTOXX Single Stock on Credit Agricole GR Decrement 1.05 Price EUR, calculé en réinvestissant les dividendes bruts versés par l'action qui le compose et déduit un prélèvement forfaitaire de 1,05 point d'indice par an (code Bloomberg : IXACA105 Index; Sponsor: STOXX)			
Éligibilité	Compte titres dans le cadre d'une offre ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus exclusivement (placement privé uniquement), unité de compte d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif).			
Montant de l'émission	30 000 000 EUR			
Montant minimum de souscription	100 000 EUR. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif), ce minimum d'investissement ne s'applique pas.			
Garantie du capital	Pas de garantie en capital ni en cours de vie, ni à la Date d'échéance			
Prix d'émission/ de souscription	Période de souscription	Prix de souscription (en % de la valeur nominale du produit)		
	Du 30/08/2024 au 13/09/2024	99,50%	Du 21/10/2024 au 08/11/2024	99,80%
	Du 16/09/2024 au 27/09/2024	99,60%	Du 11/11/2024 au 29/11/2024	99,90%
	Du 30/09/2024 au 18/10/2024	99,70%	Du 02/12/2024 au 20/12/2024	100,00%
Valeur nominale	1 000 EUR			
Niveau de Référence	Niveau de clôture de l'indice iSTOXX Single Stock on Credit Agricole GR Decrement 1.05 Price EUR le plus bas enregistré entre les niveaux de clôture constatés aux trois dates de détermination du niveau de référence.			
Date d'émission	23/08/2024			
Dates de détermination du niveau de référence	02/08/2024; 11/10/2024; 20/12/2024			
Date de constatation finale	20/12/2024			
Date d'échéance	29/12/2034 (en l'absence de remboursement automatique anticipé) 22/12/2025 ; 20/03/2026 ; 22/06/2026 ; 21/09/2026 ; 21/12/2026 ; 22/03/2027 ; 21/06/2027 ; 20/09/2027 ; 20/12/2027 ; 20/03/2028 ; 20/06/2028 ; 20/09/2028 ; 20/12/2028 ; 20/03/2029 ; 20/06/2029 ; 20/09/2029 ; 20/12/2029 ; 20/03/2030 ; 20/06/2030 ; 20/09/2030 ; 20/12/2030 ; 20/03/2031 ; 20/06/2031 ; 22/09/2031 ; 22/12/2031 ; 22/03/2032 ; 21/06/2032 ; 20/09/2032 ; 20/12/2032 ; 21/03/2033 ; 20/06/2033 ; 20/09/2033 ; 20/12/2033 ; 20/03/2034 ; 20/06/2034 ; 20/09/2034			
Dates de constatation trimestrielle	31/12/2025 ; 27/03/2026 ; 29/06/2026 ; 28/09/2026 ; 29/12/2026 ; 31/03/2027 ; 28/06/2027 ; 27/09/2027 ; 27/12/2027 ; 27/03/2028 ; 27/06/2028 ; 27/09/2028 ; 29/12/2028 ; 27/03/2029 ; 27/06/2029 ; 27/09/2029 ; 31/12/2029 ; 27/03/2030 ; 27/06/2030 ; 27/09/2030 ; 31/12/2030 ; 27/03/2031 ; 27/06/2031 ; 29/09/2031 ; 31/12/2031 ; 31/03/2032 ; 28/06/2032 ; 27/09/2032 ; 27/12/2032 ; 28/03/2033 ; 27/06/2033 ; 27/09/2033 ; 28/12/2033 ; 27/03/2034 ; 27/06/2034 ; 27/09/2034			
Barrière de remboursement automatique anticipé	La barrière de remboursement automatique anticipé est fixée à 100% du Niveau de Référence de l'Indice à la 1 ^{ère} Date de constatation trimestrielle, soit le trimestre 4 (22 décembre 2025), et diminuera de 5,00% chaque année jusqu'au trimestre 39 (20 septembre 2034).			
Barrière de versement du gain à la Date d'échéance	55% du Niveau de Référence de l'Indice			
Barrière de perte en capital à la Date d'échéance	20% du Niveau de Référence de l'Indice			
Marché secondaire	Citigroup Global Markets Europe AG peut proposer, dans des conditions normales de marché, quotidiennement des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1,00%. Cf. le paragraphe « Rachat à l'initiative de l'investisseur » dans la Section Avertissement en page suivante.			
Commission	Citigroup Global Markets Europe AG et/ou ses affiliés paiera une commission calculée sur le montant des titres de créance effectivement placés. La commission est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 1,00% TTC par an multiplié par la durée maximale des titres de créance. Le paiement de l'intégralité de la commission pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des titres de créance. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès du distributeur ou de l'Émetteur.			
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).			
Agent de calcul	CGML, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.			
PéIODICITÉ ET PUBLICATION DE LA VALORISATION	Quotidienne, disponible sur Reuters, SIX Telekurs, Bloomberg. Les prix indicatifs sont par ailleurs tenus à disposition du public en permanence sur demande.			
Double valorisateur	Une double valorisation est établie tous les 15 jours par REFINITIV. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de CITIGROUP.			

(1) Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A. : Standard & Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch A+. Citigroup Global Markets Limited : Standard & Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure, le 8 août 2024, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

AVERTISSEMENT

Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère promotionnel. Il est destiné à être utilisé dans le cadre d'une offre ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus exclusivement (placement privé uniquement) et de ce fait n'a pas été soumis à l'Autorité des Marchés Financiers. Ce produit est un produit complexe qui peut être difficile à comprendre.

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du patrimoine global des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Les principales caractéristiques du produit figurant aux présentes n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre connaissance de la documentation juridique du produit telle que renseignée à la rubrique "Disponibilité du Prospectus" ci-après et à lire attentivement la rubrique facteurs de risques du Prospectus de Base relatif au produit. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique du produit, cette dernière prévaudra.

Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvenients liés à un investissement dans le produit et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir consulté, s'ils l'estiment nécessaire, leurs propres conseils (juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre) pour s'assurer de la compatibilité d'un investissement dans le produit notamment avec leur situation financière. Ils ne sauraient s'en remettre à une quelconque entité de Citigroup pour cela. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Citigroup ne peut être tenu responsable des conséquences financières, juridiques, fiscales ou autre résultant d'un investissement direct ou indirect dans le produit.

Disponibilité du Prospectus : La documentation juridique du produit qui en décrit l'intégralité des modalités est composée des Conditions Définitives (Issue Terms) rédigées dans le cadre du Prospectus de Base dénommé « Citi Global Medium Term Note Programme » approuvé et publié le 15 décembre 2023 (tel que complété ou modifié par ses suppléments). Le Prospectus de Base (en ce compris, ses suppléments) a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Banque Centrale d'Irlande (Central Bank of Ireland, « CBI ») et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. **L'approbation du Prospectus de Base par la CBI ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de la CBI d'investir dans le produit.** Le Prospectus de Base, les suppléments à ce Prospectus de Base et les Conditions Définitives (Issue Terms) sont également disponibles sur le site <https://fr.citifirst.com/>, à l'adresse <https://fr.citifirst.com/structured-products/XS2866311348/> et sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Citigroup Global Markets Europe AG (« CGME ») à l'adresse Citigroup Global Markets Europe AG, Reuterweg 16, 60323 Frankfurt am Main, Allemagne sur simple demande. Des suppléments complémentaires au Prospectus de Base pouvant éventuellement être adoptés avant la clôture de la période d'offre ou l'admission aux négociations du produit sur un marché réglementé, les investisseurs sont invités à se référer au site <https://fr.citifirst.com/documentation-legale/> où de tels suppléments seront publiés avant de prendre leur décision d'investissement. Le Prospectus de Base et ses suppléments déjà publiés sont aussi accessibles sur ce site. Dans le cas où un ou plusieurs suppléments sont adoptés pendant la période de commercialisation, les Conditions Définitives seront modifiées et réitérées, dès lors que le(s) supplément(s) pertinent(s) s'y réfère(nt) directement. Les Conditions Définitives modifiées et réitérées seront publiées en remplacement des Conditions Définitives initiales.

Disponibilité du document d'informations clés : Le document d'informations clés (KID) relatif à ce produit peut être consulté et téléchargé à l'adresse <https://www.regexchange.com/trades/kid?id=XS2866311348&lang=FR&jurisdiction=FR>.

Garant : Le produit bénéficie d'une garantie de Citigroup Global Markets Limited (« CGML »), (le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par l'Émetteur au titre du produit est garanti par le Garant. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Rachat à l'initiative de l'investisseur : Dans des conditions normales de marché, CGME a l'intention de racheter, sans que cela ne constitue un engagement ferme de sa part, aux investisseurs désireux de revendre le produit avant son échéance normale à un prix déterminé en fonction des paramètres de marché (qui pourrait être inférieur à la valeur nominale). La fourchette achat-

vente indicative applicable par CGME en cas de revente avant l'échéance finale, sera, dans des conditions normales de marché et en fonction de la proximité des barrières, de 1%, sous réserve de son droit de modifier à tout moment cette fourchette. Néanmoins, CGME se réserve le droit notamment en cas d'événements perturbateurs (incluant de manière non limitative un dérèglement de marché ou une détérioration de la qualité de crédit de l'Émetteur), de ne pas racheter tout ou partie du produit aux porteurs, ce qui rendrait la revente de celui-ci impossible.

Frais, fiscalité et prélevements sociaux applicables au contrat d'assurance :

L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif) et/ou fiscalité et prélevements sociaux applicables audit contrat. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.

Conflit d'intérêts : CGME, CGML ou leurs affiliées, filiales et participations respectives, collaborateurs ou clients peuvent soit avoir un intérêt, soit détenir ou acquérir des informations sur tout instrument financier, action ou marché mentionné aux présentes qui pourrait engendrer un conflit d'intérêts potentiel ou avéré.

Restriction de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans le produit.

Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis : Les titres décrits aux présentes sont des titres faisant l'objet de restrictions permanentes aux Etats-Unis et n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (U.S. SECURITIES ACT of 1933), telle que modifiée (la "Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières") et ne peuvent à aucun moment, être la propriété légale ou effective d'une "US Person" tel que ce terme est défini dans la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières et par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis sur le fondement de la Réglementation S (Reg S) de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.

Agéments : CGML est une société autorisée par la Prudential Regulation Authority et régulée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority et a son siège social au 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB. CGME est une société autorisée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BAFIN) et a son siège social au Reuterweg 16, 60323 Francfort (Main), Allemagne.

Avertissement relatif à STOXX® : STOXX® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX® Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX® et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basés sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice.

Citi et Citigroup sont des marques déposées de Citigroup Inc ou de ses filiales utilisées et déposées dans le monde entier ® tous droits réservés - 2024.



IRBIS SOLUTIONS - SAS au capital social de 1.335.000 €
RCS PARIS : 891 835 126
58 avenue Hoche, 75008 PARIS

IRBIS SOLUTIONS est détenue à 100% par la société IRBIS FINANCE SAS, société au capital de 19 043 093,70 €.